

9 février 2005
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Groupe de travail présession
de la trente-troisième session
5-22 juillet 2005**

Comment: <<ODS JOB
NO>>N0523376F<<ODS JOB NO>>
<<ODS DOC
SYMBOL1>>CEDAW/PSWG/2005/II/
CRP.1/Add.7<<ODS DOC
SYMBOL1>>
<<ODS DOC SYMBOL2>><<ODS
DOC SYMBOL2>>

**Liste des questions soulevées dans le cadre de l'examen
des rapports périodiques**

Israël

Le groupe de travail présession ayant examiné le troisième rapport périodique d'Israël (CEDAW/C/ISR/3) a formulé les problèmes et questions énumérés ci-après.

Constitution, législation et mécanisme national de promotion de la femme

1. Dans ses précédentes conclusions¹, le Comité a recommandé que « le Gouvernement israélien assure l'application de la Convention dans l'ensemble du territoire qui relève de sa juridiction » (par. 170). Veuillez indiquer si le Gouvernement israélien assure l'application de la Convention dans l'ensemble du territoire qui relève de sa juridiction, si la Convention est directement applicable et si elle a été invoquée devant les tribunaux.

2. Dans ses précédentes conclusions, le Comité a recommandé que « le droit à l'égalité et l'interdiction de toute discrimination directe ou indirecte à l'égard des femmes soient inscrits dans une loi fondamentale » (par. 172). Veuillez fournir des informations sur les dispositions prises à cet égard.

3. Dans ses précédentes conclusions, le Comité a suggéré que l'État partie retire les réserves qu'il avait formulées à l'égard de la Convention. Veuillez fournir des informations sur les progrès accomplis en vue du retrait des réserves formulées à l'égard des articles 7 b) et 16.

4. Dans ses précédentes conclusions, le Comité a vivement engagé le Gouvernement israélien à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer « les mariages forcés, les mutilations génitales, les meurtres commis pour atteinte à l'honneur familial et la polygamie » (par. 178). Veuillez fournir des données

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 38 (A/52/38/Rev.1)*, partie II, par. 132 à 183.

statistiques sur ces pratiques ainsi que sur les mesures prises par le Gouvernement en vue de leur élimination.

Violence à l'égard des femmes

5. Le rapport signale plusieurs mesures juridiques et administratives concernant la violence à l'égard des femmes sans vraiment préciser si ces mesures sont efficaces ni si des programmes spécifiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes ont été mis en œuvre. Une stratégie d'ensemble pour prévenir la violence à l'égard des femmes a-t-elle été mise en place? Dans l'affirmative, veuillez indiquer quelles en sont les composantes et quelles en ont été les répercussions contre la violence à l'égard des femmes.

6. Le rapport constate que par rapport au nombre croissant d'arrestations liées à des affaires de violence conjugale, le taux de poursuite et de condamnation à des peines de prison des agresseurs reste très faible (p. 40). Selon le rapport, ce phénomène est dû à la fois à une méconnaissance institutionnelle des lois relatives à la violence familiale et à « une certaine légitimation de la violence conjugale » (p. 41). Veuillez fournir des renseignements sur les dispositions prises pour instituer des programmes de sensibilisation des personnels de police et justice. Si de tels programmes existent, quels en sont les effets tangibles sur les modalités d'enquête et de poursuite dans les cas de violence familiale?

7. Veuillez fournir des renseignements concernant les crédits budgétaires destinés aux foyers d'hébergement et aux centres de traitement et de prévention de la violence familiale. A-t-on essayé de collaborer et d'établir des partenariats avec des organismes non gouvernementaux pour offrir aux victimes de la violence familiale des services complets et des possibilités d'hébergement?

8. Dans l'annexe à son rapport du 3 mars 2004 (E/CN.4/2004/66/Add.1), le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a fait remarquer que deux incidents séparés de violence à l'encontre de femmes détenues avaient respectivement eu lieu dans les prisons de Neve Tirza et de Ramleh (par. 103 à 105). Veuillez fournir des renseignements quant à l'issue de ces incidents ainsi qu'un aperçu de la situation des femmes en prison, y compris des statistiques.

Traite des femmes et des filles et exploitation de la prostitution

9. Veuillez fournir tous renseignements disponibles sur l'ampleur de la traite des femmes et des filles en Israël aux fins d'exploitation sexuelle, ainsi que sur tout programme gouvernemental de réhabilitation et d'hébergement visant à en aider les victimes. Veuillez inclure une évaluation des succès et des difficultés que connaissent ces programmes.

10. Le rapport constate que « le Procureur général a demandé aux différents districts de recevoir le témoignage des victimes de manière préliminaire afin de ne pas prolonger leur séjour dans le pays » (p. 48). Veuillez préciser si les femmes victimes de traite sont expulsées du pays après avoir témoigné. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il pris des dispositions pour veiller à la sécurité de ces femmes de retour dans leur pays d'origine ou envisagé des programmes de réinsertion sociale qui permettraient aux femmes victimes de la traite de rester en Israël.

Participation à la vie publique et à la prise de décisions

11. Veuillez fournir des renseignements concernant les dispositions qui ont été prises, depuis l'examen du précédent rapport de l'État partie, en vue de favoriser la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions politiques, notamment au sujet de toutes mesures spéciales temporaires adoptées conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et de la recommandation générale n° 25 du Comité.

12. Dans ses précédentes conclusions, le Comité a appelé l'attention sur la concentration du pouvoir au sein des forces armées en raison de la persistance d'une situation de conflit, et a estimé que parce que les femmes n'étaient pas bien représentées aux échelons supérieurs des forces armées, leur point de vue sur le maintien de la paix n'était pas pris en compte et leurs capacités de négociation n'étaient pas utilisées (par. 158). De même, le rapport constate que la durée du service des femmes avant d'obtenir une promotion est bien supérieure à celle des hommes (p. 59). Veuillez fournir des renseignements concernant les dispositions qui ont été prises en vue de remédier à ces disparités et de promouvoir une plus grande participation des femmes aux grades supérieurs des forces armées.

13. Le rapport constate que le niveau de participation des femmes arabes à tous les domaines de la vie publique – magistrature, pouvoir législatif, police, fonction publique et secteur privé – ainsi qu'à la prise de décisions est nettement inférieur à celui des autres femmes. Veuillez fournir des statistiques actualisées sur la participation des femmes arabes et juives dans ces domaines et expliquer quelle dispositions ont été prises pour accroître la participation active des femmes arabes dans chacun de ces domaines.

Éducation et stéréotypes

14. Le rapport, en référence à l'article 5 de la Convention, fournit des données de base sur la participation des femmes dans les professions des médias, ne mentionne ni la question des stéréotypes omniprésents ni celle des rôles et responsabilités traditionnellement dévolus soit aux femmes soit aux hommes. Veuillez signaler les éventuelles difficultés auxquelles l'État partie se heurte pour faire respecter les articles 5 a) et 2 f) de la Convention, et les dispositions prises pour surmonter ces obstacles.

15. Dans ses précédentes conclusions (CRC/C/SR.833), le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré préoccupé par la dégradation marquée de l'accès à l'éducation des enfants des territoires palestiniens occupés en raison des mesures imposées par les forces de défense israéliennes, notamment les barrages routiers, couvre-feux et restrictions à la liberté de circulation, ainsi que la destruction des infrastructures scolaires. Veuillez fournir au Comité des données statistiques sur l'éducation des filles dans les territoires occupés et sur les dispositions prises pour faciliter leur accès aux établissements scolaires, compte tenu du conflit en cours, de la montée de la violence et de la construction du mur à l'intérieur des territoires occupés. Veuillez donner des précisions sur l'impact de ces mesures sur l'élimination de la discrimination à l'égard de ce groupe de filles, notamment si les taux d'abandon scolaire ont diminué.

16. Le rapport fournit certaines données désagrégées et fait état du niveau nettement inférieur des résultats scolaires des femmes et des filles arabes, et de la

quasi absence de femmes arabes dans le personnel enseignant des universités israéliennes. Toutefois, le rapport ne fournit aucun renseignement concernant les programmes que le Gouvernement a mis en place pour faire progresser le niveau d'éducation des filles arabes et promouvoir l'inclusion d'enseignantes arabes à l'université. Veuillez fournir ces renseignements ainsi que des données sur les répercussions de tels programmes par référence aux objectifs fixés.

Emploi et autonomisation économique

17. Le rapport n'inclut aucune donnée sur le taux de pauvreté chez les femmes falasha et les femmes non juives. Veuillez fournir ces renseignements au Comité et décrire les succès des programmes de protection sociale pour ce qui est d'atteindre et d'aider ces femmes.

18. Le rapport signale (p. 118) qu'il subsiste entre les hommes et les femmes à tous les niveaux d'importants écarts de salaires, ainsi qu'un phénomène de « barrière invisible », même lorsque toutes les variables telles que le nombre d'heures de travail et le niveau d'éducation sont prises en compte. Le Gouvernement a-t-il pris des dispositions pour remédier à cette situation? Dans l'affirmative, veuillez fournir au Comité des informations sur ces mesures, notamment une évaluation des succès et des difficultés.

19. Le rapport fournit des renseignements (p. 105 et 106 et 121 et 122) concernant certaines des mesures législatives ou en vigueur qui visent à aider les femmes à concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles, mais il constate que les femmes cadres passent toujours beaucoup plus de temps que les hommes à des travaux non rémunérés, en particulier à mesure que le nombre d'enfants au foyer augmente. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures spécifiques que le Gouvernement a adoptées pour promouvoir la participation des femmes à la population active ainsi que pour dépasser les stéréotypes et harmoniser les responsabilités des hommes et des femmes pour ce qui est de la vie familiale et des enfants.

20. Compte tenu des multiples formes de discrimination auxquelles font face les femmes arabes dans la population active, veuillez fournir des statistiques sur leur participation à l'activité économique et des renseignements concernant les politiques et les mesures en vigueur pour accroître cette participation à tous les niveaux.

Santé

21. Veuillez fournir des données actualisées et désagrégées par sexe sur les indicateurs sanitaires, tels que les taux de mortalité infantile; les insuffisances pondérales, la mortalité maternelle; les taux d'immunisation; et l'espérance de vie globale des populations juives et non juives ainsi que la prévalence des maladies, notamment la dépression, au sein de ces deux populations. Veuillez inclure une analyse qualitative des tendances et de l'évolution de la santé chez les femmes dans chacune de ces populations.

22. Dans leurs conclusions précédentes, le Comité des droits de l'enfant, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont tous constaté avec préoccupation les disparités entre les communautés juives et non juives quant à leur accès aux services

sanitaires. En particulier, le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré profondément préoccupé par les mesures imposées par les Forces de défense israéliennes : barrages routiers, couvre-feux, restrictions à la liberté de circulation, destruction des infrastructures économiques et sanitaires palestiniennes, qui entravent l'accès des communautés arabes au personnel et aux fournitures médicales, tout en causant de graves pénuries en eau et en denrées alimentaires. Veuillez donner des précisions sur l'existence de services sanitaires à l'intention des femmes arabes et décrire les mesures prises pour améliorer les prestations sanitaires aux femmes et aux filles non juives, compte tenu des restrictions de leur mobilité et de la construction d'un mur à l'intérieur des territoires occupés.

23. Les comités ont aussi constaté avec une profonde préoccupation l'absence de ravitaillement en vivres et en eau pour les femmes et les enfants non juifs – arabes, bédouins, et communautés d'immigrés éthiopiens – en raison des barrages routiers et des limitations d'accès aux zones bouclées. Veuillez fournir des renseignements concernant les mesures prises pour assurer un accès immédiat aux ressources de première nécessité – électricité, alimentation et eau dans ces communautés.

24. Le rapport signale qu'un « pourcentage étonnamment bas de femmes arabes ont choisi des femmes comme médecin traitant » (p. 145) et que celles-ci sont donc réticentes à consulter un médecin de famille ou un spécialiste, même en cas de besoin. Veuillez fournir des renseignements concernant les efforts en vue d'accroître la présence de femmes arabes dans l'enseignement tertiaire, surtout dans les disciplines médicales et sanitaires, afin d'assurer à bref délai une augmentation des effectifs de femmes arabes dans le corps médical.

Femmes rurales et femmes vulnérables

25. Veuillez fournir des renseignements détaillés quant à l'application de l'article 14 de la Convention en ce qui concerne les femmes et fillettes bédouines.

26. Le rapport constate que les jeunes bédouines quittent l'école très tôt faute de moyens financiers. L'État partie a-t-il envisagé d'introduire des programmes de bourses à l'intention des bédouines et des immigrées pour compenser les ressources insuffisantes de ces communautés? Dans la négative, quels autres programmes sont mis en place pour promouvoir la scolarisation des bédouines et des immigrées?

Droit de la famille et droit de la personne

27. Israël a émis une réserve à l'article 16 de la Convention, réserve que le Comité juge contraire à l'objet et à l'objectif de la Convention et aux termes de laquelle Israël affirme la suprématie de ses règles religieuses dans les domaines de l'état civil, du mariage, et des relations familiales. Veuillez fournir des renseignements concernant les projets visant à assurer l'égalité des droits des femmes dans ces domaines, comme il est proposé au paragraphe 173 des précédentes conclusions du Comité.

28. Veuillez préciser quelles lois relatives à l'état civil s'appliquent aux femmes arabes et fournir un complément d'information sur ces lois eu égard aux droits de la femme dans les domaines familial et religieux.

29. Le rapport précise que l'âge minimum du mariage est de 17 ans, mais la prévalence des mariages précoces, avec ou sans dispense, reste élevée (p. 173 et 174). Veuillez expliquer pourquoi la loi interdisant le mariage précoce n'est pas mieux appliquée.

**Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

30. Veuillez préciser si des progrès ont été accomplis quant à l'éventuelle ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou à son adhésion par l'État partie.
